

RAPPORT

Direction des ressources humaines
Service du développement professionnel
et des conditions de travail
Sous-direction du recrutement et de la mobilité
Bureau des recrutements par concours

juin 2019

RAPPORT DU JURY

Concours professionnel pour l'accès au grade de chef
technicien de l'environnement

Session 2018

2019-332-CTE-ConcPro



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
www.ecologique-solidaire.gouv.fr

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
www.cohesion-territoires.gouv.fr

Rédacteur

- Jennifer BAZUS, DDT Charente, Présidente du jury

Référence(s) intranet

<http://intra.rh.sg.i2> puis rubrique « Concours et examens »

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/> puis rubrique « Concours »

SOMMAIRE

1 - CONTEXTE.....	4
1.1 - Présentation générale.....	4
1.2 - Contexte réglementaire.....	4
1.3 - Composition du jury.....	5
2 - L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ.....	5
2.1 - Filière biodiversité et écosystèmes.....	5
2.2 - Filière faune terrestre et habitats.....	6
2.3 - Filière faune, flore, milieux aquatiques.....	7
2.4 - Attendu général du candidat sur l'épreuve écrite.....	8
2.5 - Résultat de l'épreuve écrite.....	9
3 - L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION.....	9
3.1 - Le dossier RAEP.....	9
3.2 - Déroulement.....	10
3.3 - Résultats de l'épreuve orale.....	10
3.4 - Synthèse.....	11

Rapport général du président du jury

Madame Jennifer BAZUS – Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement

CONCOURS PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE DE CHEF TECHNICIEN DE L'ENVIRONNEMENT – SESSION 2018

1 - CONTEXTE

1.1 - Présentation générale

Le concours professionnel de chef technicien de l'environnement a été créé en 2017. Il s'agit d'un concours professionnel permettant d'accéder au grade de chef technicien de l'environnement (CTE) autrement que par la voie de promotion au choix sans mobilité obligatoire.

1.2 - Contexte réglementaire

La session 2018 du concours professionnel pour l'accès au grade de CTE s'est déroulée selon les conditions et les modalités définies par :

- le décret n°2001-586 du 5 juillet 2011 portant statut particulier du corps des techniciens de l'environnement ;
- l'arrêté du 12 avril 2017 fixant les modalités d'organisation générale du concours professionnel pour l'accès au grade de chef technicien de l'environnement.
- l'arrêté du 06 juin 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de chef technicien de l'environnement ;
- l'arrêté du 27 juillet 2018, fixant au titre de l'année 2018 le nombre de postes offerts au concours professionnel pour l'accès au grade de chef technicien de l'environnement.
- l'arrêté du 18 juillet 2018, fixant la composition du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de chef(fe) technicien(ne) de l'environnement ouvert au titre de l'année 2018.

Pour concourir, le candidat devait remplir les conditions suivantes :

- appartenir au corps des techniciens de l'environnement,
- être, à la date de la première épreuve, en activité, en détachement, en congé parental, en congé maternité, en congé maladie, en congé longue maladie, en congé longue durée, ou en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale,
- justifier, le 1^{er} jour des épreuves, d'au moins un an dans le 5^{ème} échelon du deuxième grade et justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

1.3 - Composition du jury

Le jury était composé de :

- Jennifer BAZUS, DDT de la Charente, présidente du jury ;
- Annick MARTINET, Parc National des Écrins ;
- Sébastien PERRUSSON, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- Michel VIGNAUD, Agence Française pour la Biodiversité.

Les membres du jury attestent que l'impartialité d'aucun d'entre eux n'a été mise en cause par des intérêts particuliers ou par des éléments de ses activités passées ou présentes.

2 - L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

Déroulement de l'épreuve écrite :

95 candidats étaient inscrits, 78 se sont présentés. Le taux d'absence est de 12,2 %.

Le jury porte à la connaissance des candidats que chaque sujet a fait l'objet d'une harmonisation à l'aide d'une grille de correction dont les critères ont été définis préalablement.

Par ailleurs, les copies ont été corrigées à l'occasion de journées dites « d'ateliers corrections » en présence de l'ensemble du jury.

Le barème de notation était le suivant :

5 points pour l'introduction du sujet et l'annonce du plan consistant à rappeler la commande, la forme du devoir, la conclusion et les qualités rédactionnelles.

15 points pour le corps et le fond du devoir répartis de la manière suivante selon les sujets :

- 10 points sur le contexte général et sur l'aspect réglementaire. Ces points consistent à étudier la capacité à mobiliser des connaissances et informations permettant de synthétiser le cadre réglementaire, les enjeux écologiques relatifs au sujet.
- 5 points sur la méthodologie ou les solutions proposées, perspectives.

Sujets proposés aux candidats et commentaires des correcteurs

2.1 - Filière biodiversité et écosystèmes

Le sujet 2018 portait sur un cas concret de demande d'avis de la Préfecture des Hautes-Alpes adressée au directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins portant sur la création et l'exploitation d'une plate-forme d'ultraléger motorisé (ULM) située sur la commune de Villar d'Arène en aire d'adhésion.

Compte tenu des risques d'impact sur les milieux naturels, notamment en cœur de parc national, le directeur souhaitait connaître le contexte réglementaire et les enjeux écologiques. Il s'agissait de lui rédiger une note ayant pour objectif d'analyser la demande au regard des impacts et des réglementations applicables, de proposer une position ou une décision, de suggérer une méthode de travail et de concertation à mettre en œuvre.

Les documents fournis comprenaient la demande formulée par le pétitionnaire, le croquis d'implantation du projet, les cartes d'enjeux naturalistes, les textes réglementaires spécifiques relatifs notamment à la réglementation spéciale en cœur de Parc national, ainsi que les textes

relatifs aux sites inscrits et classés accompagnés des textes relatifs au survol et aux conditions d'utilisation des aéronefs civils.

Ce sujet nécessitait la mobilisation de diverses compétences d'analyse de documents juridiques et techniques, de rédaction d'une note de synthèse et la mobilisation de connaissances pluridisciplinaires sur le patrimoine naturel, sur le plan réglementaire. Sans difficulté majeure, le sujet nécessitait néanmoins d'évaluer la capacité du candidat à mobiliser divers champs de compétences juridiques et techniques, à les intégrer dans une approche globale du projet et à prendre du recul sur une situation concrète complexe. Enfin, il s'agissait de proposer une méthode de travail, de concertation et des prescriptions (opérationnelles, cohérentes, zonées au regard des enjeux écologiques) liées à la potentielle délivrance d'une autorisation préfectorale.

Les objectifs et attendus du jury sur cette épreuve :

- une introduction rappelant la commande, contextualisant le sujet et introduisant le plan de la note, une synthèse du cadre réglementaire (code de l'environnement, décret PNE et modalités réglementaires de la charte, réserve naturelle, site inscrit et classé, habitats d'intérêt communautaires, gypaète, ...), concluant clairement sur la possibilité ou non de délivrance d'une autorisation préfectorale, selon la nature de l'activité et les enjeux écologiques. Le lien avec le code de l'environnement et le code général des collectivités territoriales était un plus.

- un diagnostic et une synthèse des enjeux écologiques et réglementaires, mobilisant l'ensemble des enjeux figurant dans les documents supports (habitats d'intérêt type pelouses, gypaète barbu, aigle royal, usagers, dans le contexte de la politique du Parc national, et de l'accueil du public sur le site inscrit du Jardin Alpin et du site classé du Col du Lautaret à proximité de la réserve naturelle du Combeynot contiguë au cœur du parc national).

Le jury a été attentif à la qualité et à la clarté de l'analyse du contexte, de la synthèse, à la capacité à mobiliser des connaissances et des informations, à hiérarchiser les enjeux en lien avec l'activité ULM.

- des propositions de prescriptions liées à la délivrance d'une éventuelle autorisation. Ces prescriptions devaient être opérationnelles et zonées, cohérentes au regard des enjeux écologiques et réglementaires.

- une proposition de méthodologie de travail et de concertation, faisant apparaître les acteurs clés, un déroulé pertinent basé sur le partage des enjeux multiples et la recherche de la solution optimale.

- une qualité du devoir sur la forme : présentation, lisibilité et qualité de l'expression, concision et clarté.

2.2 - Filière faune terrestre et habitats

Le sujet proposé portait sur la thématique du « Loup ». La colonisation de cet animal se fait progressivement dans tous les départements de la métropole même si certains départements ne sont encore pas impactés par sa présence. L'ONCFS est identifié comme un acteur incontournable sur cette thématique et les services départementaux sont très sollicités par les partenaires et la préfecture sur ce dossier.

Le dossier à étudier était composé d'un ensemble de documents, fiches descriptives de l'espèce et de sa répartition sur le territoire, texte législatif, arrêté ministériel et articles de presse. Ces différents documents permettaient au candidat de répondre à la commande sans avoir nécessairement à apporter des connaissances personnelles.

Le sujet concernait plusieurs attaques sur des moutons dans le département de la Saône-et-Loire. Après confirmation des experts, ces attaques sont imputées à des chiens. En revanche, les départements limitrophes à la Saône-et-Loire sont concernés par la présence du Loup confirmée et la profession agricole est très inquiète.

Le préfet, souhaite rapidement réunir la profession agricole pour les informer de l'actualité concernant le dossier « Loup ».

Le candidat devait aborder le sujet en trois parties à savoir :

- le contexte général du loup : biologie / répartition sur le territoire national / chiffre clef sur les conséquences de sa présence (prédation, reproduction) ;
- le contexte réglementaire de cette espèce : Protection CITES / protection législative en droit Français / deux arrêtés ministériels dérogatoires et possibilité de déclinaison avec un arrêté préfectoral ;
- les propositions concrètes d'un dispositif applicable en Saône-et-Loire. Ce dispositif devait avoir comme trame, les phases du plan national loup mais être concrètement appliqué au contexte départemental.

La grande majorité des candidats ont répondu de manière satisfaisante, pour autant voici les observations permettant d'avoir un éclairage sur les réponses attendues :

Pour la première partie (contexte général du loup):

Le candidat ne devait pas noyer son devoir dans un descriptif détaillé de la taille, du poids et de la reproduction de cet animal. L'interlocuteur étant le préfet, un descriptif rapide sur l'essentiel était attendu avec un contexte général de la situation du loup en France, sa progression jusqu'au département concerné. D'autant que l'attendu était d'un maximum de 4 pages.

Exemple : « le loup est de l'espèce des canidés, comme le chien, qui mesure.... Et qui pèse... ». Ce type de détail n'était pas attendu dans cette partie.

Pour la deuxième partie (contexte réglementaire du loup) :

Le candidat devait présenter de manière hiérarchique/graduelle le type de protection de cette espèce (protection européenne, puis législative Française). Ensuite, il s'agissait d'expliquer clairement les dérogations possibles et pourquoi ? (impact agricole, social et économique). Ces dérogations débouchaient sur les deux arrêtés ministériels qui se trouvaient dans le dossier d'étude.

Pour la troisième partie (plan d'action départemental) :

Le candidat devait proposer des actions concrètes en s'appuyant sur les grands axes du PNA. Certains candidats se sont contentés de décrire les actions du PNA sans les contextualiser à la Saône-et-Loire. De plus, il était attendu des propositions hiérarchisées en fonction de la situation du loup, à savoir : ce dernier est en limite de département donc anticiper sur son arrivée au travers des actions de formation, plan de communication, suivi, réseau etc.. . Lorsque sa situation aura évolué avec une présence avérée, possibilité de protection des troupeaux, etc.

Dans cette troisième partie, une approche pragmatique et réalisable était attendue qui permettait de rassurer le monde agricole.

Le jury a été attentif à la qualité et à la clarté de l'analyse du contexte, de la synthèse, à la capacité à mobiliser des connaissances et des informations, à hiérarchiser les actions concrètes au Préfet.

La posture écrite que doit avoir un Chef de service à l'égard d'un préfet est importante dans ce type de devoir. Il fallait rester vigilant pour ne pas alourdir le devoir avec des détails techniques qui n'intéressent pas le préfet dans ce type de commande.

2.3 - Filière faune, flore, milieux aquatiques

La cartographie et l'identification des cours d'eau ont mobilisé la majeure partie des services territoriaux de l'AFB depuis la parution de l'instruction du Gouvernement du 3 juin 2015. L'objectif était d'apaiser les tensions exprimées par certains usagers et faciliter l'entretien des cours d'eau

par la publication d'une carte des cours d'eau et d'un guide d'entretien.

Depuis cette date, cet exercice est toujours en cours dans bon nombre de départements du fait de la complexité d'expertiser les têtes de bassin versant, voire des écoulements sur des substrats particuliers (zones de marais, de sable des Landes,...).

Concernant le sujet présenté, l'ensemble des documents annexés permettait d'y répondre. Il suffisait de faire appel à un bon esprit d'analyse et de synthèse ainsi qu'un sens pratique et concret permettant d'apporter les réponses claires au Directeur régional. Il y avait matière à mettre en exergue ses connaissances et son expérience personnelle sur les enjeux liés à la complexité des écoulements superficiels.

L'épreuve ne présentait aucun piège et aucune difficulté particulière.

Le sujet consistait à rédiger une note synthétique, en tant que chef d'un service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, pour son Directeur régional, afin de l'éclairer sur les mesures à mettre en œuvre pour l'identification des cours d'eau et leur entretien à la suite de contestation d'un usager.

Les objectifs de cette note étaient de :

- rappeler les grands enjeux du territoire étudié, à savoir une zone déterminée sur laquelle un Président de syndicat de bassin versant souhaite faire des travaux de curage ;
- faire un rappel de la réglementation en vigueur pour expertiser les écoulements, texte de loi, instruction ministérielle ;
- noter en détail la méthodologie à mettre en œuvre pour caractériser ces écoulements et le positionnement des services de l'Agence Française pour la Biodiversité en lien avec les services de la Direction départementale des territoires.

En conclusion, ce sujet consistait à mettre le candidat en situation professionnelle. Il lui était demandé de proposer des réponses concrètes et opérationnelles à l'attention de son supérieur hiérarchique et pouvant être mises en œuvre par ce dernier, ou son représentant en concertation avec le Directeur départemental des territoires.

2.4 - Attendu général du candidat sur l'épreuve écrite

Les membres du jury ont accordé comme l'année dernière, une attention particulière à la forme du devoir. En effet, sur les 3 sujets il était demandé une note technique et pour 2 sujets en 4 pages. En conséquence devait figurer (tout en veillant à respecter l'anonymat) :

- ses coordonnées
- le lieu, la date (le, à) sans précision
- le destinataire
- l'objet (note à l'attention de...)
- une introduction courte rappelant le plan et le contexte
- une conclusion
- la signature (qualité)

La lisibilité de l'écriture, la présentation de la note et le format de 4 pages ont été pris en compte par le jury.

Sur le fond du devoir, les correcteurs rappellent aux candidats que la note technique doit être précise et claire. Elle a pour objectif d'informer efficacement et d'une manière synthétique un Préfet, DDT, Directeur régional ou supérieur hiérarchique plus généralement, sur un sujet donné

relevant d'un champ d'action en poste de travail et lui apporter des propositions ou des solutions au sujet posé. Les thèmes proposés dans les sujets demandaient à être précis et synthétique (ne retenir que l'essentiel). Les membres de jury rappellent que tous les éléments présents dans les documents annexes permettent de répondre au sujet.

A noter que plusieurs devoirs des filières « Faune Terrestre et Habitats » et « Faune, Flore, Milieux aquatiques » n'ont pas répondu au sujet dont le plan était clairement explicité dans la commande. L'erreur a été de réaliser une dissertation sur la thématique du devoir à savoir le loup ou la cartographie cours d'eau.

2.5 - Résultat de l'épreuve écrite

Sujet	Faune, flore, milieux aquatiques	Faune terrestre et ses habitats	Biodiversité et écosystèmes	Ensemble
Nombre de copies	20	51	7	78
Nombre d'admissibles	6	11	3	20
Moyenne	11,10	12,02	12,68	
Nombre de candidats ayant obtenu entre 0 et 5	0	0	1	1
Entre 5,25 et 10	10	9	0	19
Entre 10,25 et 13	3	26	3	32
Entre 13,25 et 20	7	16	3	26

3 - L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

3.1 - Le dossier RAEP

La Loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique a ouvert la possibilité d'une reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) dans les concours de la fonction publique. Ce nouveau type d'épreuve se substitue aux exercices académiques traditionnels et implique des modalités nouvelles qui permettent aux candidats de valoriser leur expérience professionnelle. Ainsi, elle est mentionnée pour les épreuves orales, dans l'arrêté fixant les modalités d'organisation générale du concours professionnel pour l'accès au grade de chef technicien de l'environnement.

L'élaboration d'un dossier RAEP est une modalité récente pour ce concours du corps des techniciens de l'environnement. Les candidats ont su se l'approprier et faire partager leur parcours professionnel.

Le jury rappelle que le dossier RAEP n'est pas noté, mais qu'il sert de support à l'épreuve orale. Le jury est destinataire bien en amont de l'épreuve orale de ce document dont il prend connaissance et parcourt avec attention.

3.2 - Déroulement

L'épreuve orale s'est déroulée dans de bonnes conditions. Le jury s'est attaché à avoir peu ou pas de retard pour mettre les candidats dans des dispositions les plus favorables.

3.3 - Résultats de l'épreuve orale

5 candidats ont été admis, sans liste complémentaire.

Les notes se répartissent de la façon suivante :

Nombre de candidats ayant obtenu entre 0 et 5	0
Entre 5,5 et 10	3
Entre 10,5 et 13	9
Entre 14 et 15	5
Entre 16 et 20	3
Total	20

Le niveau global des candidats était satisfaisant. La majorité des candidats avait correctement préparé l'épreuve. Ces derniers disposaient de bonnes connaissances générales, étaient au fait de l'actualité et ont su faire preuve de motivation et de dynamisme devant le jury. D'une manière générale toutes les présentations étaient intéressantes, avec un fil conducteur plutôt cohérent.

Le jury a apprécié les échanges toujours cordiaux, à l'écoute et respectueux des candidats.

Ainsi, les candidats ont globalement démontré une bonne préparation à l'exercice et un respect des consignes.

Néanmoins, il ressort d'importants écarts dans les prestations et le profil des candidats.

Les meilleurs candidats ont su démontrer :

- la diversité de leurs parcours, l'expérience qu'ils en ressortent et les compétences acquises ;
- leur capacité d'analyse des enjeux environnementaux et des métiers, leur transversalité ;
- leur capacité à se projeter dans un contexte d'évolution des politiques publiques et d'évolution des établissements ;
- une prise de recul sur leur activité, leur mission et les éventuelles difficultés rencontrées qu'ils ont su gérer ;
- leur capacité à prendre des responsabilités aussi bien sur le plan managérial que technique ;
- la connaissance des partenaires institutionnels, la capacité à se situer et identifier les principaux attendus au regard de leurs fonctions.

Les facteurs d'échecs les plus courants ont été :

- un manque de clarté et de synthèse dans l'exposé (présentation 10 minutes maximum). L'objectif est de faire ressortir les compétences acquises marquantes ;

- un manque de précision et de profondeur dans les réponses voire l'évitement de la question. Pourtant les questions relevaient du champ de compétences et de l'exercice des missions des candidats. Par ailleurs, le jury attend une contextualisation dans la réponse (du général au particulier) ;
- une absence de prise de hauteur : l'exercice consistait à restituer son travail dans un contexte d'évolution des politiques environnementales (nationale ou internationales) et dans l'évolution structurelle des différents établissements ;
- une méconnaissance sur des aspects techniques du métier, l'incapacité à présenter les grandes missions d'une des trois maisons d'emplois ou des difficultés à expliquer les enjeux eau et nature globaux de leur département d'affectation.

3.4 - Synthèse

20 candidats se sont présentés à l'oral. Un tiers des candidats ont réalisé une prestation correcte à l'oral qui aurait pu prétendre à l'accès au grade si le nombre de places ouvertes avait été plus conséquent.

L'épreuve orale ne s'est pas avérée être déterminante cette année pour le résultat final, en effet, hormis 3 candidats qui ont su se démarquer, la note de l'écrit s'est montrée décisive pour les candidats suivants. Ce qui démontre qu'à ce niveau le candidat doit réussir l'oral mais aussi avoir une note suffisamment élevée à l'écrit pour pouvoir accéder au grade de chef technicien par la voie de ce concours.

Années	Postes	Inscrits	Présents	Admissibles	Présents à l'oral	Admis sur LP	Admis sur LC
2018	5	95	78	20	20	5	0

Ministère de la Transition écologique et solidaire
Ministère de la Cohésion des territoires

Secrétariat général
92065 La Défense cedex

Tél. 01 40 81 21 22

www.ecologique-solidaire.gouv.fr – www.cohesion-territoires.gouv.fr